

Approbation des MCCC de PASS de la  
Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 21 septembre 2021

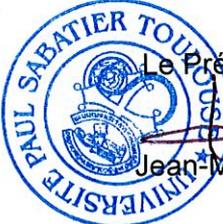
### Délibération 2021/09/CFVU – 120

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les MCCC de PASS de la Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil.**

Toulouse, le 27 septembre 2021

 Le Président  
  
Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

PASS - Parcours d'accès spécifique santé

**Modalités de contrôle des aptitudes  
et des connaissances (MCC) et  
Validation de l'année PASS**

**Règles d'accès aux études MMOP-K**

Année universitaire 2021/2022

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur - kinésithérapeute
- Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Médecine-Rangueil en sa séance du 14 septembre 2021
- Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 21 septembre 2021

Université Toulouse III Paul Sabatier  
Faculté de médecine Toulouse-Rangueil  
Scolarité 1<sup>er</sup> cycle  
133 Route de Narbonne  
31062 TOULOUSE Cedex 9  
Tél : 05.62.88.90.15  
Fax : 05.62.88.90.98  
Site internet <https://medecine.ups-tlse.fr>

# CHAPITRE I

## DESCRIPTIF GLOBAL DE LA FORMATION

### **ARTICLE 1 - La formation PASS**

Le PASS est une des modalités d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Le PASS est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder soit aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie des UFR de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, ou à la formation de maïeutique au sein de l'école de sages-femmes de Toulouse.

Le PASS permet également l'accès par convention à la formation de masseur kinésithérapeute de l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) du CHU de Toulouse.

### **ARTICLE 2 - Les enseignements du PASS**

La formation contient :

- Une partie Tronc Commun Santé (TCS-UT3) qui se déploie sur les 2 semestres, correspondant à 50 ECTS
- Une partie Option, correspondant à 10 ECTS :

PASS - option Droit
PASS - option Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement
PASS - option Histoire
PASS - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
PASS - option Philosophie
PASS - option Sciences du langage
PASS - option Sciences sociales - Gestion appliquée aux SHS
PASS - option Sociologie
PASS - option Chimie
PASS - option Electronique, énergie électrique, automatique
PASS - option Génie civil
PASS - option Informatique
PASS - option Mathématiques
PASS - option Mécanique
PASS - option Physique
PASS - option Sciences de la vie
PASS - option Sciences et humanités
PASS - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Les enseignements sont répartis comme suit pour l'année universitaire 2021/2022 :

- Unités d'enseignement du SEMESTRE 1
  - o Chimie Génome Biochimie
  - o La cellule et les tissus
  - o Physique et physiologie
  - o Biostatistiques
  - o Anatomie
  - o Initiation à la connaissance du médicament
  - o Santé société humanité (santé publique et société humanité)
- Unités d'enseignement du SEMESTRE 2
  - o Spécifique médecine
  - o Spécifique maïeutique
  - o Spécifique odontologie
  - o Spécifique pharmacie
  - o Méthodologie, connaissance des métiers, anglais
  - o Option de licence (suivant l'inscription de l'étudiant)

### **ARTICLE 3 - Modalités de candidature**

De manière générale, tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, sous réserve d'avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. En revanche, il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

L'inscription au PASS épuise une des deux possibilités de candidature que l'étudiant ait ou non obtenu 60 ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission en MMOP-K.  
Il n'existe pas de redoublement en PASS.

### **ARTICLE 4 - Annulation d'inscription**

Aucune annulation d'inscription au PASS ne pourra s'effectuer au-delà de la date du **31 octobre 2021**.

### **ARTICLE 5 – Etudiants en situation de handicap**

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos **études**, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, de préférence au moment de l'inscription.

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos **examens**, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant [phe.contact@univ-tlse3.fr](mailto:phe.contact@univ-tlse3.fr), **au minimum un mois avant le début des examens du 1er semestre, soit au plus tard le vendredi 12 novembre 2021**, (exception faite pour les étudiants en situation de handicap temporaire ou de survenue récente).

## **CHAPITRE II MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES – EXAMENS VALIDATION DE L'ANNEE**

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EXAMENS**

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.  
Les examens sont constitués d'épreuves terminales écrites et anonymes.

Certaines épreuves écrites pourront être regroupées. La durée de l'épreuve sera alors globale et les temps des épreuves la composant seront donnés à titre indicatif.

Les unités d'enseignement sont évaluées de la manière suivante, en session 1 et en session 2 :

UE	Noms des Unités d'Enseignement	ECTS	Contrôle terminal	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve
UE1	CHIMIE GENOME BIOCHIMIE	6	écrit	35 à 40 QCM	1h30
UE2	LA CELLULE ET LES TISSUS	6	écrit	30 à 40 QCM	45 mn
UE3	PHYSIQUE ET PHYSIOLOGIE	6	écrit	26 à 30 QCM	1h30
UE4	BIOSTATISTIQUES	2	écrit	15 à 20 QCM	1h
UE5	ANATOMIE	3	écrit	15 à 20 QCM	30 mn
UE6	INITIATION A LA CONNAISSANCE DU MEDICAMENT	3	écrit	25 à 30 QCM	1h
UE7	SANTE SOCIETE HUMANITE	4			
	Santé publique	(25%)	écrit	8 à 10 QCM	15 mn
	Société humanité	(75%)	écrit	1 question, réponse à rédiger en 100 mots maximum	40 mn
<b>SEMESTRE 1</b>		<b>30</b>			

UE	Noms des UE	ECTS	Contrôle terminal	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve
UE8	<b>Spécifique MEDECINE (*)</b>	4	écrit	25 à 30 QCM	1h
UE9	<b>Spécifique MAIEUTIQUE (*)</b>	4	écrit	16 à 20 QCM	30 mn
UE10	<b>Spécifique ODONTOLOGIE (*)</b>	4	écrit	35 à 40 QCM	1h
UE11	<b>Spécifique PHARMACIE (*)</b>	4	écrit	25 à 30 QCM	1h30
UE12	<b>METHODOLOGIE, CONNAISSANCE DES METIERS, ANGLAIS</b>	4			
	Méthodologie et connaissance des métiers	(75%)	écrit	10 à 15 QCM	15 mn
	Anglais	(25%)	écrit	20 à 25 QCM	30 mn
UE option licence	<b>Suivant l'inscription de l'étudiant :</b> Droit Géographie et aménagement Histoire Mathématiques et informatique appliquées aux SHS Philosophie Sciences du langage Sciences sociales, gestion appliquée aux SHS Sociologie Chimie Electronique, énergie électrique, automatique Génie civil Informatique Mathématiques Mécanique Physique Sciences de la vie Sciences et humanités STAPS	10		Se référer aux modalités votées de chaque option	
	UE stage facultative**	0			
	<b>SEMESTRE 2</b>	<b>30</b>			

(\*) **IMPORTANT** : ces 4 unités d'enseignement sont obligatoires et font partie intégrante du semestre 2. Elles doivent être validées indépendamment de l'inscription aux formations.

\*\* L'UE stage est facultative et ne délivre pas d'ECTS

### ARTICLE 7 – VALIDATION DE L'ANNEE

Le PASS permet de valider 60 ECTS.

Si l'étudiant obtient 60 ECTS et ne remplit pas les conditions pour accéder en MMOP-K, une poursuite d'études en 2<sup>ème</sup> année de licence lui est proposée de droit dans un ou plusieurs parcours de formation relevant de l'option choisie.

**Pour valider l'année et obtenir 60 ECTS, l'étudiant doit :**

- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'année
- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2,

L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

**Pour valider chaque semestre et obtenir 30 ECTS, l'étudiant doit :**

- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au semestre
- Une compensation peut s'appliquer entre unités d'enseignement d'un même semestre alors que toutes les unités d'enseignements n'ont pas été validées individuellement, dans la mesure où

l'étudiant obtient une moyenne générale au semestre supérieure ou égale à 10/20 et que la note globale de chaque unité d'enseignement concernée est supérieure ou égale à 6/20

- Une compensation peut s'appliquer entre les matières de l'UE7 (santé publique et société) et entre les matières de l'UE12 (méthodologie - connaissances des métiers et anglais)

L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres.

### **Organisation de la session 2**

Les étudiants n'ayant pas validé 60 ECTS à la session 1 du PASS sont convoqués à la session 2 (de rattrapage) pour valider leur année. Ils ne pourront en aucun cas accéder en 2<sup>ème</sup> année de MMOP-K.

En cas de semestre non validé, l'étudiant doit repasser toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Concernant l'UE7 et l'UE12, si l'Unité d'Enseignement n'est pas validée, l'étudiant doit repasser la ou les matières où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue à la note obtenue en session 1. L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

A l'issue de la session 2 :

- L'obtention de 60 ECTS permet une poursuite d'études en 2<sup>ème</sup> année de licence dans un ou plusieurs parcours de formation relevant de l'option choisie.
- La non obtention de 60 ECTS entraîne la réorientation.

Le redoublement n'est pas autorisé en PASS.

## **CHAPITRE III**

### **CANDIDATURE ET ACCES A LA 2<sup>ème</sup> ANNEE MMOP-K**

#### **ARTICLE 8 – Candidature et modalités d'inscription aux formations MMOP-K**

##### **Candidature à MMOPK**

Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019, Les étudiants doivent faire acte de candidature sur l'application E-candidat, du 11 au 15 octobre 2021 (date à confirmer), en déposant les pièces justificatives demandées, à savoir :

- Descriptif du parcours de formation antérieur
- Attestation du nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS)
- Attestation sur l'honneur d'une candidature unique en 2021/2022

Un contrôle sera effectué par l'administration qui informera l'étudiant de la recevabilité de sa candidature.

##### **Inscription aux formations MMOPK**

Dès la parution des résultats de l'année de PASS à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session, les étudiants pourront présenter leur candidature à une ou plusieurs des formations, parmi les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masseur kinésithérapeute (formation rattachée par convention).

L'étudiant qui ne dépose pas de dossier de candidature ne pourra pas prétendre à l'admission en 2<sup>ème</sup> année MMOP-K.

L'étudiant non inscrit dans une formation ne pourra pas être admis dans la formation qu'il n'a pas choisie.

##### **Priorisation des choix**

Les étudiants n'ayant pas été affectés dans une formation à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves, devront prioriser leur(s) choix de formation afin de pouvoir traiter les affectations à l'issue du 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves.

## **ARTICLE 9 – Conditions d'accès à la 2<sup>ème</sup> année MMOP-K**

Pour accéder en 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle des formations de MMOP-K, l'étudiant doit obtenir les 60 ECTS du PASS en session 1 et figurer sur les listes de classement établies par le jury à l'issue des épreuves soit du 1<sup>er</sup> groupe, soit du 2<sup>ème</sup> groupe, et ce dans la limite des capacités de formation.

## **ARTICLE 10 – Classement à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves**

L'ensemble des épreuves des unités d'enseignements est pris en compte pour établir le classement.

Afin de veiller à l'équité et à l'harmonisation entre les options, les notes obtenues dans les unités d'enseignement des différentes options de licence sont lissées entre elles pour réaliser un interclassement.

Le classement est obtenu en fonction des résultats des unités d'enseignement du tronc commun et des résultats de la nouvelle note lissée de l'option de licence.

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

## **ARTICLE 11 - Admission en 2<sup>ème</sup> année MMOP-K à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves**

Le premier groupe d'épreuves est composé des examens du semestre 1 et du semestre 2.

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis ne peut excéder 50% du nombre de places offertes par formation.

Les listes des candidats admis, établies par ordre de mérite, sont publiées sur le site internet des facultés de médecine.

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique ou de masso-kinésithérapie définitivement choisie, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

## **ARTICLE 12 - Accès au 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves**

Pour y accéder, les notes obtenues à l'issue des examens de l'année doivent se situer entre les seuils définis à l'article 7 et des seuils minimaux définis par le jury.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les épreuves du second groupe sont constituées de deux épreuves orales :

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient
Entretien n°1	10 mn	50%
Entretien n°2	10 mn	50%

L'absence à une épreuve orale quelle qu'en soit la raison vaut 0.

## **ARTICLE 13 – Classement à l'issue du 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves**

A l'issue du 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves, les coefficients suivants seront appliqués sur les notes des :

1 <sup>er</sup> groupe d'épreuves (suivant le classement à l'issue du 1 <sup>er</sup> groupe)	70%
2 <sup>ème</sup> groupe d'épreuves	30%

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

Le jury établit pour l'admission dans les formations de MMOP-K, par ordre de mérite, une liste principale et le cas échéant, une liste complémentaire pour chaque filière. Ces listes sont publiées sur le site internet des facultés de médecine.

Les candidats inscrits sur ces listes confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

Toulouse, le 22 septembre 2021

Le Président de l'Université,  
Jean-Marc BROTO